



**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 MAI 2015**

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le lundi 11 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Olivier PASSAS, Olivier LYRE, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Josette PICARD, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Christelle MALEAPPA.

Absents excusés : Thierry PASQUIER donne pouvoir à Thomas RIBAUT,
Isabelle CROZE donne pouvoir à Josette PICARD,
Joël HUELLOU donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Emmanuel BERTHON est désigné secrétaire de séance.

II. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2015

L'adoption du procès verbal de la séance du 13 avril 2015 est reportée à la prochaine séance en raison de l'absence du registre.

M. TIRLOY informe l'assemblée qu'il refusera de le signer car il ne retranscrit pas le développement de ses prises de position.

III. CREATION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Suite au conseil municipal du 13 avril 2015, certains conseillers ont fait part au maire de leur regret de s'être abstenu. Compte tenu de toutes les conséquences extrêmement préjudiciables quant à l'organisation administrative interne qu'entraînerait le départ de l'intéressé, Monsieur le maire a décidé de remettre au vote cette décision.

Après un nouveau débat animé, le Conseil municipal, **DECIDE** par :

12 voix pour : Pierre BILLEN, Thomas RIBAUD, Thierry PASQUIER, Francis MALBETTE, Olivier LYRE, Olivier PASSAS, Christèle COCHET, Isabelle CROZE, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Mylène PREVOST, Emmanuel BERTHON.

7 voix contre : Christian TIRLOY ("déli de démocratie"), Christèle MALEAPPA ("surcoût à long terme"), Suzanne MOUGEOT ("problème de compétence suite à quelques erreurs relevées"), Isabelle FAURE ("l'assistance de l'agent concerne Sylvie SAINT-JALMES et pas Monsieur le Maire"), Josette PICARD, Denise TORCHEUX et Béatrice BOUCHAUDY.

- **DE CREER le poste d'attaché territorial** à compter du 1^{er} juin 2015, un emploi permanent d'attaché territorial, à temps non complet à raison de 8/35 h par semaine.
- **ADOPTER** la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

IV. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la collectivité, élaboré en relation avec Ludovic NADEAU, pour fixer les règles de la gestion du personnel comme cela est fait dans la plupart des communes. Ce règlement a été examiné par le Comité Technique du Centre de Gestion (comité composé d'élus et d'agents) et approuvé conforme par un avis délivré le 09 avril 2015 n°2015/RI/18.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'entériner ce règlement. Celui-ci sera communiqué individuellement à chaque agent de la collectivité.

Mme Isabelle FAURE demande si "cette usine à gaz" était réellement nécessaire ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDENT** de valider le règlement intérieur de la collectivité.

V. TARIFS

A. Redevance Assainissement 2015/2016

Suite à une erreur lors de la séance du 13 avril 2015, le tarif 2014 (2.50 €/m³) a été reconduit pour 2015 en lieu et place du tarif majoré à 2.70 €/m³ prévu pour l'exercice 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

17 voix pour et 2 voix contre, Christian TIRLOY et Christelle MALEAPPA (nouvelle augmentation en plus de l'augmentation importante des taxes locales), de fixer le prix de la redevance assainissement à 2.70 € le m³ à partir du 1^{er} juin 2015.

B. Tarifs salle multi-activités pour l'année 2014

Bilan de la location de la salle depuis sa mise à disposition du public :

- 2012 : 4 locations représentant 1 040 €,
- 2013 : 23 locations (dont 4 locations gratuites) représentant 5 000 €,
- 2014 : 13 locations aux particuliers représentant 3 150 € et 500 € pour les associations.

Une enquête de Raynal DEVALLOIR fait apparaître que les tarifs de la salle multi-activités sont supérieurs à ceux proposés dans les communes voisines. Cette situation contribue certainement au fait que le taux d'occupation de la salle est en baisse en 2014.

Avec l'espoir d'augmenter les recettes, une diminution des tarifs destinés aux particuliers est expérimentée en contrepartie de la mise en place d'un forfait destiné à couvrir les frais de chauffage en hiver de 30 € pour les associations et de 50 € pour les particuliers.

L'utilisation de la salle reste gratuite pour les associations Nigelloises, en dehors du forfait chauffage, dans le cas d'utilisations sans recette. Pour les utilisations avec recette, les tarifs sont augmentés.

Une augmentation importante des cautions pour couvrir les frais engagés en cas de problèmes est proposée.

Après débat, le forfait chauffage d'une location en semaine est divisé par 2 pour être cohérent celui proposé sur le WE (2 jours). Les tarifs pour les AG et les réunions ponctuelles des associations sont requalifiées en location sans recette.

Thomas RIBAUT demande pourquoi ne pas louer la salle de motricité. Le maire rappelle que cette salle est du seul domaine scolaire. Son occupation éventuelle par les associations est soumise à une convention avec l'éducation nationale, elle-même assujettie à des textes réglementaires qui réserve son utilisation aux activités culturelles et didactiques.

Francis MALBETTE propose la mise en place d'une location une seule journée dans le week-end. Cette solution est complexe à mettre en place car il n'y a pas de personnel le week-end, pour réaliser l'état des lieux.

Emmanuel BERTHON propose la mise en place d'un tarif dégressif pour les utilisations multiples. Les tarifs pratiqués ne justifient pas un tel système.

Christelle MALEAPPA souligne que ces nouveaux tarifs risquent d'être pénalisants pour les petites associations

Christian TIRLOY propose d'amender la convention pour permettre d'élargir la location de la salle de motricité à d'autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

14 voix pour, 3 voix contre (Christian TIRLOY, Christelle MALEAPPA, Olivier LYRE) et 2 abstentions (Christèle COCHET et Olivier PASSAS)

de fixer les tarifs comme suit :

Type de location	PARTICULIERS		PROFESSIONNELS		ASSOCIATIONS NIGELLOISES	COMMENTAIRES
	Nigellois	Hors commune	Artisans	Autres		
SANS RECETTES						Pour les réunions d'élus, la mise à disposition est gratuite. Mais Forfait chauffage 30€
Week-end	250 € Plus Forfait chauffage 50 €	500 € Plus Forfait chauffage 50 €		800 €	Gratuit Mais Forfait chauffage 30 €	
Un jour en semaine	150 € Plus Forfait chauffage 50 €	300 € Plus Forfait chauffage 50 €		500 €	Gratuit Mais Forfait chauffage 30 €	
Assemblée Générale					Gratuit Mais Forfait chauffage 30 €	
Réunion ponctuelle en semaine					Gratuit Mais Forfait chauffage 30 €	
AVEC RECETTES						Les 2 salles peuvent être louées ou mises à disposition, au cas par cas : Se renseigner à la mairie
Week-end			700 €	900 €	WE : 50 € Plus Forfait chauffage 30 €	
Un jour en semaine (férié ou non)			400 €	600 €	Semaine : 25 €/jr de location Plus Forfait chauffage 15 €	
Utilisation régulière pendant l'année Sept. à juillet sauf week-end					100 € par jour /cours /an	
Caution matériel	1000 €	1000 €	1000 €		250 € pour l'année	
Caution ménage	500 €	500 €	500 €		150 € pour l'année	Le ménage est à la charge du locataire.

C. Tennis :

Les tarifs du terrain de tennis ne sont pas modifiés en raison de l'état du court qui est très dégradé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs de 2015 à l'identique de 2014 soit la caution à 60 € et l'inscription à 22 €.

D. Cimetière :

Les tarifs suivants sont proposés pour les concessions du cimetière :

	2013 et 2014	2015
Concession 50 ans/ Concession à perpétuité	480 €	550 €
Concession 30 ans	300 €	350 €
Concession 15 ans	190 €	250 €
Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.		
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	gratuit	gratuit
Cavurne cimenté 60 X 60 X 60 cm :		
concession de 15 ans	180 €	250 €
concession de 30 ans	280 €	350 €
Tarif de la superposition : 20 % de la tarification en cours de la concession « cavurne ».		
Un maximum de 4 urnes est accepté.		

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour et 2 abstentions (Christian TIRLOY et Christelle MALEAPPA) les nouveaux tarifs pour les concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} juin 2015 tels que présentés ci-dessus.

E. Photocopies :

Madame Suzanne MOUGEOT rappelle que les termes du contrat avec la société TOSHIBA prévoit un forfait trimestriel incluant un certain nombre de copies. Les photocopies supplémentaires sont surfacturées.

Christelle MALEAPPA propose la mise en place d'un planning pour les associations afin d'éviter les dépassements mais ceci est difficilement réalisable.

Monsieur le Maire souhaite que les fournitures, papier et encre, soient exclusivement fournies par la mairie pour éviter les problèmes de maintenance.

Les tarifs suivants sont proposés pour les photocopies :

Format	2013	2015	Commentaire Par feuille (recto/verso ou non)
A4	0.18 €	0.20 €	
A3	0.36 €	0.40 €	
Associations Nigelloises			
A4		650 gratuites	
A3		325 gratuites	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs pour les photocopies à compter du 1^{er} juin 2015 tels que présentés ci-dessus.

F. Raccordement au réseau d'assainissement collectif :

Les tarifs suivants sont proposés pour la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif :

	2013	2015
Maison neuve	3 850€	4 500€
Maison ancienne	1 800€	2 500€

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais de raccordement.

Christian TIRLOY fait remarquer qu'il s'agit d'une nouvelle augmentation et que certaines demandes de raccordement sont en attente et rappelle que la mise aux normes des installations doit être effectuée dans un avenir proche.

Monsieur le Maire indique que les raccordements sont accordés en fonction d'un zonage établi par l'équipe précédente après enquête publique. Les raccordements en dehors de ces zones définies est interdit. La mise en place du PLUi sera l'occasion de réviser ce zonage.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour et 2 abstentions (Christian TIRLOY et Christelle MALEAPPA) les nouveaux tarifs de la PFAC à compter du 1^{er} juin 2015 tels que présentés ci-dessus.

G. Frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors de la commune :

Mme Isabelle FAURE propose les tarifs suivants pour les demandes de dérogation pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 :

enfant scolarisé en maternelle : 950 €

enfant scolarisé en primaire : 850 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 18 voix pour et 1 abstention (Christian TIRLOY) les tarifs présentés ci-dessus.

VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait le point sur la situation des renégociations en cours des emprunts de la commune. Les premières propositions de nos prêteurs ne présentaient aucun avantage dans la mesure où les indemnités actuarielles annulaient totalement l'espérance de gain liée à la baisse des intérêts.

D'autre part, le maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec l'AGENCE France LOCALE, outil de financement créé en 2013 par et pour les collectivités. Cette agence a pour ambition de prêter dans les 10 années à venir 25% des besoins du secteur public soit environ 4 milliards d'Euros.

Le principe est le suivant :

- pour obtenir un prêt, il faut adhérer à l'agence,
- pour délivrer l'adhésion, l'agence procède à une enquête sur la santé financière de la collectivité.

Pour l'année 2013 (l'enquête porte toujours sur l'année N-2), et sur une échelle de 1 à 7, 7 étant la note la plus basse, St.-Martin-de-Nigelles a obtenu pour 2013 la note de 6,21. (La fiche de notation est distribuée à tous les membres de l'assemblée).

Ce score trop faible écarte toute possibilité d'adhésion.

La séance est levée à 22 heures 20.

**Le Maire,
Pierre BILIEU.**

Le secrétaire de séance,